

UN PILOTAGE RÉGIONAL PRÉSERVANT LES ATOUTS DE PROXIMITÉ

UNE MISSION NATIONALE LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DES ARTISTES AUTEURS DIFFUSEURS

Jean-Luc VIGINIAT
Président



Sandrine RAYNAL
Vice-Présidente



Nadine FERRIERE
2^{ème} Vice-Présidente



Sylvie LABORIE
Directrice régionale



Philippe BOISSIER
Directeur comptable et financier



Benoît BOST
Directeur régional adjoint



Didier BOURDET
Directeur du recouvrement



Junot BERFROI
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens



Denis VAUCHAMP
Directeur de la relation de service et des partenariats



Pour contacter l'Urssaf Limousin
urssaf.limousin@urssaf.fr

UNE GOUVERNANCE QUI S'EXERCE À DEUX NIVEAUX

Au plan régional le Conseil d'administration

Mission

L'Urssaf s'appuie sur un Conseil d'administration de 20 membres disposant de l'ensemble des pouvoirs de gestion définis par le code de la Sécurité sociale. A ce titre, le Conseil vote les budgets de la gestion administrative, approuve les comptes annuels de l'organisme, oriente l'activité de l'Urssaf en se prononçant sur les différents rapports qui lui sont soumis notamment ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme. Enfin, il règle, par ses délibérations, les affaires de l'organisme.

Composition

- 8 représentants des salariés
- 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants
- 4 personnes qualifiées
- 3 représentants du personnel

Composition

Représentants des salariés

Christine BOUSSARD
Philippe BAJOU
Sandrine RAYNAL
Eric BRUNIE
Nadine FERRIÈRE
David AUBESSARD
Pierre DIJOUX
Sylvie ROGER-PONS

Représentants des employeurs et travailleurs indépendants

Employeurs	Travailleurs indépendants
Marie-Line CHARPENTIER	Stéphane THOUIN
Pierre TREILLARD	Jean-Luc VIGINIAT
Pierre AGNOUX	
Marie MARQUET	
Alexandra FROIDEFOND	

Personnes qualifiées

Isabelle CAZAL
Philippe PIERRE
ISABELLE PINLOCHE
JEAN-MARC RIOUX

Représentants du personnel

Frédéric DUPUIS
Stéphane AUTHIAT
LÉO PEYNAUD

Au plan départemental les Conseils départementaux

Mission

Chaque département est doté d'un Conseil départemental, dont la composition est paritaire :

- 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants ;
- 8 représentants des salariés.

Les conseils départementaux ont pour mission d'assurer le suivi de l'activité à l'échelle départementale grâce à leur connaissance du tissu socio-économique local.